

## Règlement financier 2025-2026

Les lourdes charges qui pèsent sur Saint-Joseph-des-Lys exigent une gestion rigoureuse de notre trésorerie. Nous vous remercions donc par avance pour votre diligence et votre vigilance dans le paiement des scolarités, et de nous faire remonter toute éventuelle difficulté.

Saint-Joseph-des-Lys ne reçoit aucune aide de l'Etat, de la mairie... et assume entièrement l'ensemble de ses charges. La scolarité payée par les familles couvre seulement 70% de la charge réelle pour l'Association.

Au-delà du règlement financier, les familles sont sollicitées pendant l'année pour les nombreuses initiatives de soutien à l'école (travaux de rentrée, travaux de l'année, marché de Noël...) qui assurent le lien amical et la cohésion autour du projet éducatif et permettent de compléter nos ressources ou de limiter nos dépenses.

La scolarité payée par les familles ne couvre pas le coût réel de celle-ci. Près de 20% est financé par des dons et 10% par les activités de financement organisées par l'école. L'école a donc durablement besoin de donateurs ! Nous vous remercions de votre aide dans la recherche de nouveaux soutiens.

### Tarifs des scolarités 2025-2026

Frais de scolarité	Scolarité de soutien environ +20% <sup>1</sup>	Coût réel par enfant à SJL
Maternelle et primaire : 2 460 € Collège : 3 310 €	Maternelle et primaire : 2 950 € Collège : 3 970 €	Maternelle et primaire : 3 300 € Collège : 4 400 €

1. Scolarité de soutien pour les familles qui le peuvent. Ce montant couvre davantage la charge réelle de la scolarité.

Saint-Joseph-des-Lys compte beaucoup de familles nombreuses et essaie, selon ses moyens, de moduler la charge de la scolarité pour les familles.

**Réductions familiales pour plusieurs enfants scolarisés à Saint-Joseph-des-Lys** (réduction appliquée au montant total de la scolarité) : **2 enfants : -7% ; 3 enfants : -14% ; 4 enfants et plus : -22%**

Cette réduction est calculée sur une scolarité totale plein tarif quel que soit le cycle (primaire ou collège).

#### Scolarité pour l'Ecole (maternelle et primaire)

Nombre d'enfants (en primaire)	Scolarité annuelle par famille	Acompte à verser à l'inscription / réinscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire)
1 enfant	2 460	246	2 169	246
2 enfants	4 580	458	4 039	458
3 enfants	6 350	635	5 600	635
4 enfants	7 670	767	6 764	767
5 enfants	9 590	959	8 458	959

#### Scolarité pour le Collège

Nombre d'enfants (en collège)	Scolarité annuelle par famille	Acompte déjà versé à l'inscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire)
1 enfant	3 310	331	2 919	331
2 enfants	6 160	616	5 433	616
3 enfants	8 540	854	7 532	854
4 enfants	10 320	1 032	9 102	1 032

## Scolarité pour l'Ecole & Collège

Nombre d'enfants (et cycle)	Scolarité annuelle par famille	Acompte déjà versé à l'inscription	Paiement annuel (net des 2% d'escompte)	Paiement mensuel x 9 (avant les frais de vie scolaire)
1 en primaire + 1 au collège	5 370	537	4 736	537
2 en primaire + 1 au collège	7 080	708	6 244	708
3 en primaire + 1 au collège	8 330	833	7 347	833
4 en primaire + 1 au collège	10 250	1 025	9 040	1 025
5 en primaire + 1 au collège	12 170	1 217	10 733	1 217
1 en primaire + 2 au collège	7 800	780	6 879	780
1 en primaire + 3 au collège	9 660	966	8 520	966
2 en primaire + 2 au collège	9 000	900	7 938	900
2 en primaire + 3 au collège	11 580	1 158	10 213	1 158
3 en primaire + 2 au collège	10 920	1 092	9 631	1 092
3 en primaire + 3 au collège	13 500	1 350	11 907	1 350
4 en primaire + 2 au collège	12 830	1 283	11 316	1 283

- Il est possible de payer la scolarité mensuellement (9 fois d'octobre à juin en sus du mois d'acompte) ou en une fois fin septembre (avec un escompte de 2%).
- Les frais de vie scolaire (papeterie, ménage, sorties scolaires, ...) sont facturés en une fois fin septembre (étalés sur toute l'année).

**Pour les inscriptions** (nouvelles familles), l'acompte est à verser au moment de la confirmation d'inscription par chèque (à l'ordre de « **Association Educative des Lys –AEL** ») et **les acomptes seront encaissés au fur et à mesure.**

Ensuite seuls les acomptes concernant les cas de force majeure (déménagement) seront remboursés et ce uniquement jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2025, pour éviter les désistements trop tardifs.

**Pour les réinscriptions** (et inscriptions de frères et sœurs), les modalités seront données après les vacances de la Toussaint.

En cas de difficulté ou de question, n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi des frais de scolarités (cf ci-dessous).

## **Aide pour les familles**

Plusieurs organismes proposent de soutenir les familles qui scolarisent leurs enfants dans des établissements libres (liste disponible sur demande).

Toute bourse obtenue auprès d'un de ces organismes **doit être validée par Saint-Joseph-des-Lys**. N'hésitez pas à contacter le responsable des scolarités à ce sujet.

Ces bourses restent une aide accordée aux familles pour contribuer à la scolarité de leurs enfants. Quel que soit le montant de cette aide, Saint-Joseph-des-Lys souhaite, autant que possible, que toutes les familles participent financièrement aux frais de scolarité de leurs enfants. **Ainsi pour chaque famille boursière dont le montant de la bourse serait très significatif (au-dessus de 75% de la scolarité totale + frais de vie scolaire), Saint-Joseph-des-Lys prélèvera mensuellement un minimum de 25% de la scolarité mensuelle de la famille.**

Les raisons financières ne doivent cependant pas être un empêchement pour l'inscription ou la poursuite de la scolarité de votre (vos) enfant(s).

**Pour toute difficulté liée à ce prélèvement minimum ou aux frais de scolarité en général, n'hésitez pas à contacter Monsieur Florent Servin, en charge des scolarités ([scolarites@stjosephdeslys.fr](mailto:scolarites@stjosephdeslys.fr)).** La plus grande discrétion vous est assurée et tout sera fait pour essayer de trouver une solution.